



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>18282</b>	De <b>Mme Pascale Bordes</b> ( Rassemblement National - Gard )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, santé et solidarités		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > drogue	<b>Tête d'analyse</b> > Commercialisation de stimulants à sniffer	<b>Analyse</b> > Commercialisation de stimulants à sniffer.
Question publiée au JO le : <b>04/06/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>11/06/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Pascale Bordes alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la commercialisation de produits stimulants à sniffer. Commercialisée par une entreprise marseillaise, la poudre « Sniffy » a débarqué dans les bureaux de tabac ces derniers jours. Présentée comme un produit « énergisant » à base de caféine et de « 90 % de produits naturels », elle suscite une polémique au vu de son mode d'administration. En effet, cette poudre énergisante vendue au gramme est à consommer par le nez *via* une paille, ce qui n'est pas sans rappeler le mode de consommation des drogues dites « dures » comme la cocaïne ou la méthamphétamine. On peut même lire sur leur site internet « Une poudre blanche qu'on inhale par le nez ? Bien que cela puisse évoquer le plaisir interdit, c'est totalement conforme à la loi ». *Packagings* colorés, différents parfums, cela incite les plus jeunes à consommer cette poudre. Mme la députée met en garde contre le message que véhicule ce produit et son mode de consommation qui pourrait inciter les plus jeunes à consommer de la drogue. Par conséquent, elle lui demande si elle va interdire la commercialisation de tels produits.